



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 23 février 2023 – Boersch

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR  
Nombre de membres en exercice : 50  
Nombre de membres présents ou représentés : 39

#### **Délibération n°4-2023 : Fixation des participations des communautés de communes :**

L'article 10 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges prévoit une répartition des trois communautés de communes en fonction de l'évolution de la population légale publiée chaque année par l'INSEE.

Cette répartition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 310 000€ et qu'il convient de répartir en fonction du poids démographique représenté par chacune d'entre elles :

- ✓ CCPB : 24 710hab. = 121 624 €
- ✓ CCPO : 19 738 hab. = 97 151 €
- ✓ CCPR : 18 534 hab. = 91 225€

#### **Le Comité Syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

**VU** le budget primitif 2023 et notamment la participation des trois communautés de communes ;

**CONSIDERANT** le dernier recensement de la population publié par l'INSEE ;

Sur la proposition du Président,

**DECIDE**  
*à l'unanimité*

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 24 710hab. = 121 624 €
- ✓ CCPO : 19 738 hab. = 97 151 €
- ✓ CCPR : 18 534 hab. = 91 225€

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
OBERNAI, le 14 février 2023

**Baptiste KUGLER**

   
Secrétaire de séance

**Michel HERR**

   
Président